

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

*Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : 01
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01*

*Date de convocation : 13/11/2025
Date d'affichage : 20/11/2025*

Procès-verbal	18 novembre 2025
----------------------	-------------------------

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - GOURGUECHON Lucile - M. PILLON
François - M. WALLET Joël

Etait représentée : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme DELAVENNE Fabienne)

Etait excusé : M. MARTIN Olivier

Mme GOURGUECHON Lucile est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 09 septembre 2025

Liste des délibérations examinées lors de la séance

2. Délibération portant sur la DIA AB n°268 - 18 route d'Amiens
3. Délibération portant attribution d'une subvention au Comité des Fêtes
4. Délibération portant sur la location de la parcelle ZH n°18 exploitée par M. CHIVOT Maieul
5. Délibération portant sur l'installation de quatre feux récompense
6. Délibération portant sur le retrait de la délibération n°DCM31/2025 du 09/09/2025 relative à l'attribution de cartes cadeaux aux agents
7. Délibération portant sur le renouvellement de l'adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme
8. Délibération portant sur l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé
9. Délibération portant avis sur le projet de Plan Simplifié et du Schéma Directeur Cyclable de la CCALN
10. Délibération portant approbation de la convention d'utilisation du stade de football avec l'association AS Domart
11. Délibération portant attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € à M. DRUON Gérard pour l'organisation de la manifestation du Centenaire des Bâtiments Communaux

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 septembre 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant si les conseillers ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion précédente.

Monsieur François Pillon intervient concernant le point relatif au renouvellement du droit de chasse et de piégeage pour la campagne 2025/2026. Il conteste les remarques formulées à son encontre lors de la séance précédente (à laquelle il n'assistait pas), précisant qu'il a toujours respecté les obligations de fauchage.

Monsieur le Maire rappelle que, Monsieur Pillon étant absent lors de la précédente séance, la délibération a été votée en l'état.

Madame Sophie Alliotte prend la parole pour préciser qu'il s'agit d'un ressenti partagé : le sentiment que les travaux sont systématiquement réalisés à la dernière minute.

À la suite de ces échanges, le procès-verbal de la séance précédente est validé à l'unanimité.

2. Délibération - DCM 34/2025 - DIA AB n°268 - 18, route d'Amiens

Monsieur le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée le 29 octobre 2025 par les services de la commune, concernant un bien soumis au droit de préemption urbain (DPU), conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Situation du bien : parcelle cadastrée AB n°268, située 18, route d'Amiens.
- Propriétaire cédant : Madame HORDE Catherine
- Prix de vente proposé : 92 000 €

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un délai légal de deux mois pour se prononcer.

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien n'est pas indispensable à la réalisation d'une opération d'aménagement urbain ou d'intérêt général au sens des articles L300-1 et L211-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : De ne pas exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessus

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

3. Délibération - DCM 35/2025 - Attribution d'une subvention au Comité des Fêtes

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que la question de l'attribution de la subvention au Comité des Fêtes avait été inscrite à l'ordre du jour de la séance du 9 septembre 2025 mais avait été reportée. Pour l'année en cours, le Comité des Fêtes prévoit d'organiser l'apéritif dînatoire pour les aînés, le traditionnel goûter de Noël pour les enfants, ainsi que la ronde de Pâques. Néanmoins, l'ensemble des conseillers présents avait alors conditionné la poursuite de l'examen du dossier à la réalisation d'une assemblée générale par le Comité des Fêtes et à la fourniture de toutes les factures de chaque poste de dépense afin de justifier l'utilisation de la subvention antérieure.

CONSIDÉRANT que le Comité des Fêtes a pleinement satisfait aux demandes du Conseil Municipal en tenant son assemblée générale et en présentant les justificatifs et factures demandées.

CONSIDÉRANT que l'attribution d'une aide financière est nécessaire pour permettre la réalisation de son programme d'activités pour l'année 2025/2026.

Les débats ont débuté par l'examen des comptes précédents. Monsieur le Maire a informé le Conseil que, suite à l'erreur de calcul dans le tableau transmis initialement par le Comité des Fêtes, un nouveau bilan a été produit, faisant apparaître un reliquat de 426,31 € sur la subvention antérieure. Il a été rappelé que le bilan avait été réclamé à trois reprises et Monsieur Octavio Dantas a tenu à souligner la nécessité de tout noter régulièrement au niveau des comptes pour un meilleur contrôle, à l'image de ce qui est fait avec le Club des Aînés. Pour un contrôle accru lors de l'apéritif dînatoire organisé pour les aînés, Monsieur le Maire suggère de vérifier le nombre de bouteilles utilisées, en proposant de compter le nombre de bouteilles pleines et vides. Madame Fabienne Delavenne a fait remarquer que, malgré le financement communal, la commune n'était malheureusement jamais citée ni suffisamment mise en avant dans la communication de l'association.

Concernant le programme 2025/2026, le Maire a rappelé que les festivités de Noël se tiendraient le 14 décembre pour le Noël des enfants et le 20 décembre pour le Noël des aînés. Monsieur François Pillon a déploré que ces événements ne puissent pas avoir lieu le même week-end, ce à quoi le Maire a précisé que cela n'était pas possible en fonction des contraintes de disponibilité des prestataires.

Le coût prévisionnel des activités pour l'exercice 2025/2026 a été détaillé comme suit :

- Apéritif Dînatoire pour les Aînés :
 - Prestation (M. Herbet à Miraumont, service compris) : 18 € par personne, basé sur 120 personnes. Le coût est estimé à 2 160 €
 - Champagne (42 bouteilles) : 1 025 €
 - Frais de mise en place de la salle : 200 €
 - Spectacle (Animation musicale) : 400 €
- Noël des Enfants :
 - Spectacle (Tic Tac Hop : magie, cirque, Père Noël) : 950 €
 - Chocolats : 200 €
 - Frais divers (boissons, etc.) : 100 €
- Ronde de Pâques :
 - Enveloppe allouée : 400 €

Total prévisionnel des dépenses : environ 5 450 €

En déduisant le reliquat de l'année précédente, la subvention proposée est fixée à 5 000 €.

Madame Fabienne Delavenne a enfin proposé que les comptes de l'exercice soient rendus à la commune dès le mois de janvier pour examen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'attribuer au Comité des Fêtes une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au titre de l'exercice 2025/2026. Le Maire est par ailleurs autorisé à signer tous les documents relatifs à l'octroi et à la notification de cette décision.

4. Délibération - DCM 36/2025 - Location de la parcelle ZH n°18 exploitée par M. CHIVOT Maieul

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZH n°18, d'une superficie de 2 hectares 18 ares 80 centiares.

CONSIDÉRANT que cette parcelle fait l'objet d'un bail rural verbal avec M. CHIVOT Maieul.

CONSIDÉRANT que l'exploitant occupe une superficie de 38 ares 70 centiares.

CONSIDÉRANT que la valeur locative à l'hectare est fixée à 194,95 euros.

CONSIDÉRANT que le prix du quintal de blé est fixé à 32,54 euros pour la période allant du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.

CONSIDÉRANT que le calcul du fermage, basé sur la superficie occupée et les indices en vigueur pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026, aboutit à un montant annuel de 84,25 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De fixer le montant du fermage annuel pour la parcelle cadastrée ZH n°18, exploitée par M. CHIVOT Maieul sur une superficie de 38 ares 70 centiares, à la somme de 84,25 euros pour la période allant du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à la notification de cette décision.

5. Délibération - DCM 37/2025 - Installation de quatre feux récompense

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche entreprise visant à améliorer la sécurité routière sur la commune et à inciter les automobilistes à réduire leur vitesse.

Suite à la délibération n°DCM22/2025, le Conseil Municipal avait décidé de faire réaliser une étude pour l'installation de quatre feux. Afin d'actualiser la délibération initiale pour l'octroi de la subvention par le Conseil Départemental, il est désormais retenu l'installation définitive de quatre feux de récompense aux emplacements suivants :

- Au niveau du 15, rue de Berteaucourt.
- Près du 33, rue du Pont, au niveau du terrain vague.
- Rue de l'Hirondelle, au niveau du transformateur.
- Au milieu de la RD934, rue d'Amiens.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
- Fourniture et pose 4 feux avec alimentation	49 392,00 €	- Subvention du Conseil Départemental au titre du fonds d'appui aux communes 2025 : (40 %)	24 590,78 €
- Raccordement réseau	7 000,72 €	- Participation SICAE	9 878,40 €
- Liaisons privatives sur domaine public (y compris génie civil)	5 084,22 €	- Amendes de police (30%)	18 443,08 €
		- Fonds propres	8 564,68 €
TOTAL HT	61 476,94 €		61 476,94 €

Après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du plan de financement détaillé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'approuver l'installation des quatre feux de récompense aux emplacements précités.
2. D'approuver le coût total des travaux d'installation s'élevant à 61 476,94 € HT.
3. D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessus.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la réalisation de ce projet et aux demandes de subventions correspondantes.

6. Délibération - DCM 38/2025 - Retrait de la délibération n°DCM31/2025 du 09/09/2025 relative à l'attribution de cartes cadeaux aux agents

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment l'article L. 712-1 relatif à la composition de la rémunération, et l'article L. 713-3 relatif à l'action sociale ;

VU la délibération n° DCM31/2025 en date du 09 septembre 2025, portant sur l'attribution de cartes cadeaux d'une valeur de 150 euros aux agents ;

CONSIDÉRANT le courrier du Sous-Préfet de Montdidier daté du 18 septembre 2025, signalant une potentielle irrégularité de la délibération susvisée ;

CONSIDÉRANT la réponse de la Commune de Domart-sur-la-luce en date du 30 septembre 2025, précisant que cette gratification était conçue comme une manifestation de reconnaissance ponctuelle, distincte de l'action sociale légale (prestations CNAS) ;

CONSIDÉRANT le retour du contrôle de légalité en date du 16 octobre 2025, qui confirme l'irrégularité du dispositif mis en place au regard des principes du droit de la fonction publique (complément de rémunération sans base légale), malgré les justifications apportées ;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de la collectivité d'assurer la légalité de ses actes ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'autorité de substituer ce dispositif par l'intégration du montant de 150 euros dans le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) des agents, dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de retirer la délibération n° DCM31/2025 du 09 septembre 2025 relative à l'attribution de cartes cadeaux aux agents.

Article 2 : Le Maire est autorisé à engager les démarches nécessaires afin d'intégrer l'équivalent de cette gratification dans le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé aux agents, dans le respect du cadre réglementaire du RIFSEEP.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à M. le Représentant de l'État dans le département et sera affichée pour l'information du public.

7. Délibération - DCM 39/2025 - Renouvellement de l'adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adhérer au service Mission Temporaire de Gestion du Centre de Gestion de la Somme (CDG 80) afin de garantir la continuité du service public communal et de répondre efficacement aux besoins exceptionnels en personnel. Il expose que cette adhésion se justifie par la nécessité de pouvoir recourir rapidement à des agents de remplacement qualifiés pour pallier les indisponibilités imprévues (notamment en cas de maladie, d'accident ou de congé d'un agent) ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin ponctuel exigeant un surcroît de travail très spécifique.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

M. le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le taux de frais de gestion en vigueur au moment du vote est à 8 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 1^{er} janvier 2026
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.

8. Délibération - DCM 40/2025 - Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du 14/07/2023 avec l'organisme ;
Vu l'avis du comité social territorial du 09/09/2025.

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité de Domart-sur-la-luce souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 22,50 € par agent.

L'assemblée délibérante :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

9. Délibération - DCM 41/2025 - Avis sur le projet de Plan Simplifié et du Schéma Directeur Cyclable de la CCALN

Monsieur Bernard Chovaux, adjoint au maire, fait part à l'assemblée que la Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN) a engagé l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et d'un Schéma Directeur Cyclable par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2025 et donne lecture du courrier transmis le 28 juillet 2025 :

« La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) redéfinit les outils juridiques qui permettent la construction et la mise en œuvre d'une politique de mobilité locale en fonction des besoins de chaque territoire.

La planification locale de la mobilité se fait ainsi au moyen d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de moins de 100 000 habitants. Il est conçu comme un outil simple et agile pour les territoires moins denses tels que les villes moyennes et les territoires ruraux. Il intègre en effet l'ex-plan de mobilité rurale.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-36-1 du code des Transports, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires et les associations agréées de protection de l'environnement sont consultés, à leur demande. »

Monsieur le Maire précise que les documents à ce sujet ont été transmis par courrier électronique en date du 09 octobre 2025 à l'ensemble des conseillers municipaux pour étude préalable.

Il est nécessaire de délibérer sur ce projet pour rendre l'avis de la commune, d'autant plus que des remarques spécifiques doivent être formulées.

CONSIDÉRANT l'engagement de la Communauté de Communes Avre Luce Noye dans l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié et de son Schéma Directeur Cyclable.

CONSIDÉRANT la transmission des documents pour consultation et l'obligation pour le Conseil Municipal d'émettre un avis officiel,

CONSIDÉRANT l'importance de développer les mobilités douces et de renforcer la sécurité des usagers cyclables sur le territoire communal et intercommunal.

CONSIDÉRANT les études techniques menées sur les portions d'itinéraires cyclables impactant directement la commune.

Concernant les documents transmis, Monsieur Bernard Chovaux a présenté un rapport détaillé sur l'itinéraire cyclable à court et moyen terme allant de Moreuil jusqu'à Domart-sur-la-Luce, sur un trajet d'une longueur de 4,1 km.

1. Sur la section n° 3 : RD 76 (Hors Agglomération) :
 - Monsieur Bernard Chovaux précise que la route départementale est suffisamment large en l'état actuel pour permettre la création d'une piste cyclable bidirectionnelle.
2. Sur la Section n° 4 (Rue de Berteaucourt, en Village) :
 - Le projet d'aménagement consiste à créer une zone 30 km/h dans le but de réduire la vitesse de circulation. Cet aménagement comprendra une signalisation spécifique, à la fois sur la route (marquage au sol) et sur des panneaux (verticale), ainsi que l'installation d'une écluse avec un contournement dédié aux cyclistes (by-pass vélo).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de Plan Simplifié et du Schéma Directeur Cyclable de la CCALN et après avoir délibéré sur les observations spécifiques à formuler, décide :

- De donner un AVIS FAVORABLE au projet présenté

10. Délibération - DCM 42/2025 - Approbation de la convention d'utilisation du stade de football avec l'association AS Domart

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, lors de la dernière séance, il a évoqué le projet de Monsieur Maerten, habitant de la commune de Thennes, qui souhaite recréer l'association de football dont le siège social serait établi à Domart-sur-la-Luce.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil sur les modalités de la convention relative à l'utilisation du terrain de football. Madame Sophie Alliotte intervient alors, précisant qu'il serait judicieux de faire visiter les lieux à Monsieur Maerten, car elle souligne que les vestiaires sont en très mauvais état. Elle ajoute qu'il serait nécessaire de discuter avec le futur président de l'association des éventuelles prises en charge qu'il souhaiterait assurer pour l'entretien des locaux, avant de statuer définitivement.

Le Conseil Municipal prend acte de cette remarque et, considérant qu'elle est pertinente, Monsieur le Maire annonce qu'il prévoira un rendez-vous sur place afin d'établir, avec le futur président de l'association, les conditions d'occupation et d'éventuelle remise en état si besoin est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donne acte à Monsieur le Maire de son accord de principe conditionnel, et valide la démarche de report du vote final afin de permettre la visite des installations et la clarification des conditions d'entretien et d'occupation avec la future association.

11. Délibération - DCM 43/2025 - Attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € à M. DRUON Gérard pour l'organisation de la manifestation du Centenaire des Bâtiments Communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les 8 et 9 novembre 2025, la commune a célébré le Centenaire des Bâtiments Communaux.

À cette occasion, Monsieur Gérard DRUON a organisé et animé une manifestation culturelle, comprenant notamment une exposition et une conférence portant sur le thème de la Première Guerre mondiale (1914-1918).

Afin de soutenir et de reconnaître le travail accompli par Monsieur DRUON dans le cadre de cette manifestation, il est proposé d'attribuer à Monsieur DRUON Gérard une subvention à titre exceptionnel.

Le montant de cette subvention est fixé à 300 euros (Trois cents euros).

Le Conseil est donc sollicité pour se prononcer sur l'attribution de cette aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'accorder à Monsieur DRUON Gérard une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € (Trois cents euros).
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette somme et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- DIA AB n°100, n°101, n°102, n°103, n°104, n°105, n°106, n°226, n°229, n°230, n°240 11, rue de Berteaucourt

Monsieur le Maire informe le Conseil de la vente de la propriété située 11 rue de Berteaucourt, appartenant à M. et Mme CAPRON.

- o Prix de vente : 321 000 € (plus 24 800 € de frais d'acte).
- o Acquéreurs : M. et Mme REMBLIERE Arnaud et Catherine

Monsieur le Maire a signé la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) et a indiqué que la commune ne préempte pas ce bien.

- Calendrier des festivités de fin d'année

Monsieur le Maire a communiqué les dates des prochains événements organisés par le Comité des fêtes :

- Samedi 14 décembre : Noël des enfants.
- Samedi 20 décembre : Noël des aînés.

- Subventions

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'obtention de deux subventions importantes de la part du Conseil Départemental, au titre du Fonds d'Appui aux Communes (FAC) :

- Une aide de **3 250 €** destinée à l'installation d'un colombarium et à l'aménagement de cavurnes au cimetière.
- Une aide de **44 395 €** pour le financement des travaux de voirie prévus dans la rue d'Enfer et la rue du Moulin.

- Aménagement de l'espace "Les Aris"

Monsieur François Pillon soulève la question de la délimitation de ce terrain. Il préconise d'engager la préparation du site ainsi qu'un bornage précis afin de définir les parcelles et de permettre la plantation ultérieure de haies.

À ce sujet, Monsieur François Pillon soutient qu'une borne existait auparavant mais qu'elle a disparu. Monsieur Maieul Chivot, qui cultive actuellement la parcelle, affirme en connaître l'emplacement exact mais indique ne pas souhaiter le communiquer à Monsieur Pillon.

- Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h00.

La secrétaire de séance,
GOURGUECHON Lucile



Le Maire,
Joël WALLET

